

N°22/DEC/142

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION D'AUDIT ET D'ASSURANCES POUR LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCE EN GARANTIE DES DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des assurances ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°18026 de prestations de service en assurance, notamment le lot n°2 « dommages aux biens » attribué à l'entreprise PILLOT / VHV et notifié le 20 décembre 2018 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la décision du 22 juin 2022 de l'entreprise PILLOT / VHV de résilier le contrat du lot n°2 « dommages aux biens » du marché n°18026 de prestations de service en assurance, avec effet au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de la société AUDIT ASSURANCES – 37 rue du Moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de commander une mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un nouveau marché d'assurance en garantie des dommages aux biens.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise AUDIT ASSURANCES, pour un montant total de prestation arrêté à la somme de 2 200 € HT, hors frais de déplacement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La présente dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 juillet 2022.



Le Maire,

Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint au maire,  
AKIL MELLOULI

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **25 JUIL. 2022**  
Et de l'affichage le **25 JUIL. 2022**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

